

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 juin 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie, JOUFFRET Philippe.

Était absente – excusé : Mme Monique DEFRADAT

Procurations : Mme Marie-Anne JARLIER à Mme Christine BIGOURET-DENAES  
M. Jean-Luc MEYER à M. Marcel ALEDO  
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL  
M. Antonio CANAVEIRA à M. Michel AUBAGNAC  
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT  
Mme Lucie MAHE à M. Alain DOCHEZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

---

### Questions supplémentaires à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance 3 questions supplémentaires :

#### **6- Urbanisme - Environnement**

- Rapport 6.5 : Constitution d'une commission « Environnement »
- Rapport 6.6 : Rachat d'immeubles à l'EPF Auvergne
- Rapport 6.7 : Convention de portage avec l'EPF-Auvergne

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

### Déclaration au Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Les membres du Conseil municipal élu le 9 juin dernier en qualité de délégué titulaire et suppléant ont été destinataire d'un courrier de M. le Préfet du Puy-de-Dôme les informant qu'il a saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour annuler l'élection des délégués suppléants de la commune de Royat ou de procéder à une modification de leur désignation selon deux modalités.

Je souhaitai vous informer que j'ai déposé des observations devant la présidente du Tribunal administratif pour lui demander qu'il plaise au Tribunal de procéder à la modification de la désignation des délégués suppléants en annulant l'élection de M. Antonio CANAVEIRA, pour les raisons suivantes.

La présentation de ma liste « Liste conduite par Marcel ALEDO », telle qu'elle a été annexée au Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, fait apparaître in fine une séparation entre les 15 titulaires et les 5 suppléants ; pris séparément entre les titulaires et les suppléants, elle fait figurer une alternance d'un candidat de chaque sexe. Cette interprétation est néanmoins inappropriée.

En effet, si la présentation des délégués titulaires et suppléants doit être effectuée sur une seule liste, il y a lieu effectivement de constater que le nom de M. CANAVEIRA Antonio est précédé du nom de M. CURNOL Stéphane.

Si la requête de M. le Préfet peut être considérée fondée au regard des dispositions de l'article L 289 du Code électoral, il n'en reste pas moins que l'annulation de la liste des suppléants de la commune de Royat pourrait emporter des conséquences non négligeables en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs délégués titulaires le jour des élections sénatoriales.

---

## 1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 29 mars 2023 et du 9 juin 2023

---

### Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes-rendus de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2023 et du 9 juin joints au présent dossier.

Vote : 1 abstention : M. BERNETTE

---

## 2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

---

### Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

| Numéro      | Date       | Description                                                                                     | Décision                                                                                                                                                                 | Montant                                                                                                                                          |
|-------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DM 2023-036 | 16/03/2023 | Tarification des repas facturés aux agents, enseignants, élus de la commune et stagiaires CNFPT | inchangés pour les agents et les enseignants, les élus passent de 7,70€ à 10,10€ (calquer sur le prix d'un repas du CCAS), création d'un tarif pour les stagiaires CNFPT | 4.65€ pour les agents communaux<br>7.70€ pour les enseignants de Royat<br>10.10€ pour les élus de la commune<br>10.10€ pour les stagiaires CNFPT |
| DM 2023-037 | 23/03/2023 | Services Techniques – Hygiène – Vêtements de travail                                            | Contrat avec la société Sport Comm.3\$                                                                                                                                   | 1 390,76 € TTC                                                                                                                                   |
| DM 2023-038 | 23/03/2023 | Communication – Achat d'articles publicitaires pour les mariages                                | Contrat avec la société AVLS Auvergne                                                                                                                                    | 2 268,00 € TTC                                                                                                                                   |

| Numéro      | Date       | Description                                                                                | Décision                                                                                   | Montant                                            |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| DM 2023-039 | 23/03/2023 | Contrat de Crédit-Bail – Parc de photocopieurs                                             | Contrat avec la société Rex Rotary                                                         | Loyer trimestriel : 3 067.20€ TTC copies comprises |
| DM 2023-040 | 30/03/2023 | Achat d'un nouveau serveur informatique                                                    | Contrat avec la société XEFI                                                               | 14 887.14€ TTC                                     |
| DM 2023-041 | 30/03/2023 | Octroi de la protection fonctionnelle à un agent                                           | Octroi à Betty FLAGEOLET                                                                   |                                                    |
| DM 2023-042 | 28/03/2023 | Versement de la cotisation 2023                                                            | Cotisation 2023 à « Voisins vigilants »<br><b>Indem 2022</b>                               | 1 200,00 € € TTC                                   |
| DM 2023-043 | 30/03/2023 | Culture – Programmation salle de L'Avan. C – Achat de matériel de son et de micros         | Contrat avec la société Thomann                                                            | 5 431.60€ TTC                                      |
| DM 2023-044 | 30/03/2023 | Culture – Programmation salle de L'Avan. C – Achat d'un projecteur                         | Contrat avec la société VL Diffusion                                                       | 16 328.16€ TTC                                     |
| DM 2023-045 | 06/03/2023 | Culture – Programmation salle de L'Avan. C – Achat de matériel électronique Son et Lumière | Contrat avec la société LA-BS                                                              | 3 052.12€ TTC                                      |
| DM 2023-046 | 30/03/2023 | Moulin des Pierres – Mise aux normes de l'escalier extérieur                               | Contrat avec la société Mont                                                               | 3 576.00€ TTC                                      |
| DM 2023-047 | 30/03/2023 | Maison de l'Enfance – Déplacement du transformateur                                        | Contrat avec la société Geoval                                                             | 1 500.00€ TTC                                      |
| DM 2023-048 | 30/03/2023 | Maison des Loisirs et de la Culture – réparation de la toiture                             | Contrat avec la société Yves Gallon                                                        | 2 316.17€ TTC                                      |
| DM 2023-049 | 05/04/2023 | Stationnement – Achat d'un portique d'accès au parking Jean Jaurès                         | Contrat avec la société Manutan                                                            | 1 735,98€ TTC                                      |
| DM 2023-050 | 20/04/2023 | Culture – Pyromélie - Pyrotechnie                                                          | Contrat avec la société 2B Evènements Ciel                                                 | 18 000,00 € TTC                                    |
| DM 2023-051 | 20/04/2023 | Voyage des anciens – Contrat de voyage                                                     | Contrat avec la société Planet by Giron Tourisme                                           | 2 948.00€ TTC                                      |
| DM 2023-052 | 20/04/2023 | Espaces verts – Fleurissement 2023                                                         | Contrat avec la société Bardyflore                                                         | 1 201,97€ TTCDM                                    |
| DM 2023-053 | 24/04/2023 | Versement des cotisations 2023                                                             | EHTTA – Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne – Association de prévention Routière | 3 337,87€ TTC                                      |
| DM 2023-054 | 28/04/2023 | Communication – Bulletin municipal avril 2023                                              | Contrat avec la société Print Conseil                                                      | 3 150.00€ TTC                                      |

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

| Dossier                                                                                        | Propriété                                                                                                                             | Propriétaire                            | Description                    | Valeur                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| DA 63308 23<br>G0038Dépôt le<br>20/03/2023par<br>Maître GIRARD<br>Marion                       | Terrain cadastré AE134<br>sis 17 Rue Nationale<br>d'une surface de 71m <sup>2</sup>                                                   | Consorts BOCQUET                        | Appartement + cave             | Signée le :<br>09/05/2023Valeur du<br>bien : 63 000€                 |
| DA 63308 23<br>G0039Dépôt le<br>17/03/2023par<br>Maître LEYRIT Julie                           | Terrain cadastré AB362<br>AB363 sis 22 Bis avenue<br>Pasteur, La Chibreix<br>d'une surface de 3012m <sup>2</sup>                      | MAZAUDIER Roger                         | Appartement + cave<br>+ garage | Signée le :<br>09/05/2023Valeur du<br>bien : 172 500€                |
| DA 63308 23<br>G0040Dépôt le<br>21/03/2023par<br>Maître LABRO<br>Pascale                       | Terrain cadastré AH243<br>sis 28 Boulevard Docteur<br>Rocher d'une surface de<br>2159m <sup>2</sup>                                   | Consorts MOREAU                         | Maison d'habitation            | Signée le :<br>11/05/2023Valeur du<br>bien : 212 000€                |
| DA 63308 23<br>G0041Dépôt le<br>23/03/2023par<br>Maître LANQUETTE<br>Alexandre                 | Terrain cadastré AC100<br>AC101 sis 37 Boulevard<br>Jean-Baptiste Romeuf<br>d'une surface de 6210m <sup>2</sup>                       | LEGRAND Camille                         | Appartement + cave<br>+ garage | Signée le :<br>11/05/2023Valeur du<br>bien : 82000€<br>Frais : 4000€ |
| DA 63308 23<br>G0042Dépôt le<br>24/03/2023par<br>Maître AUGUSTO<br>Maxime                      | Terrain cadastré AK27<br>AK29 AK45 AK50 sis 37<br>Avenue Jean Jaurès<br>d'une surface de 1460m <sup>2</sup>                           | Consorts GENDRE                         | Commercial local               | Signée le :<br>11/05/2023Valeur du<br>bien : 30 000€                 |
| DA 63308 23<br>G0043Dépôt le<br>29/03/2023par<br>Maître MOSTOLAT<br>Marie-Aude                 | Terrain cadastré AD361<br>AD362 AD388 AD389<br>AD393 AD394 AD395<br>AD396 sis Rue du<br>Château d'une surface<br>de 255m <sup>2</sup> | COMMUNE DE<br>ROYAT ET CCAS DE<br>ROYAT |                                | Signée le :<br>27/04/2023Valeur du<br>bien : 291 500€                |
| DA 63308 23<br>G0044Dépôt le<br>31/03/2023par<br>Madame ROUZIER<br>Katia                       | Terrain cadastré AM13<br>sis 20 Boulevard de<br>Montchalamet d'une<br>surface de 429m <sup>2</sup>                                    | SCI 4 C<br>MONTCHALAMET                 | Maison d'habitation            | Signée le :<br>11/05/2023Valeur du<br>bien : 268 000€                |
| DA 63308 23<br>G0045Dépôt le<br>05/04/2023par<br>Maître GAGNER<br>Hubert                       | Terrain cadastré AI140<br>sis 32 Boulevard Barrieu<br>d'une surface de 25,3m <sup>2</sup>                                             | ADRIAN Alysée                           | Appartement + cave             | Valeur du bien :<br>65 000€Frais : 3 200€                            |
| DA 63308 23<br>G0046Dépôt le<br>05/04/2023par<br>Maître PINET DES<br>ECOTS VALLEIX<br>Florence | Terrain cadastré AE222<br>AE224 sis 10 rue<br>Cordemoy d'une surface<br>de 43m <sup>2</sup>                                           | FOUSENOU<br>Saouanera                   | Maison d'habitation            | Valeur du bien :<br>85 500€Frais : 3 000€                            |

| Dossier                                                                              | Propriété                                                                                                                                                  | Propriétaire                                                   | Description                                              | Valeur                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| DA 63308 23<br>G0047Dépôt le<br>06/04/2023par<br>FLORENCE PINET<br>DES ECOTS-VALLEIX | <b>Annule et remplace DA 63308 23 G0046</b><br><br><b>Terrain cadastré</b> AE218<br>AE222 AE224sis 10 rue<br>Cordemoy d'une surface<br>de 43m <sup>2</sup> | FOUSENOU<br>Saouanera                                          | Maison d'habitation<br>Surface utile : 30m <sup>2</sup>  | Valeur du bien :<br>85 500€Frais : 3 000€                              |
| DA 63308 23<br>G0048Dépôt le<br>06/04/2023par<br>Maître RENAUT<br>Thomas             | <b>Terrain cadastré</b> AO116<br>AO216 AO219 sis 16<br>allée du Parc, Charade<br>d'une surface de 3850m <sup>2</sup>                                       | PRO IMMO                                                       | Appartement + cave<br>+ garage                           | Valeur du bien :<br>425 000€Frais : 8 000€                             |
| DA 63308 23<br>G0049Dépôt le<br>07/04/2023par<br>Maître VACHER<br>Marion             | <b>Terrain cadastré</b> AC397<br>sis 26 Impasse de la<br>Châtaigneraie d'une<br>surface de 4187m <sup>2</sup>                                              | Consorts LADANT                                                | Appartement + cave                                       | Valeur du bien : 90 000€                                               |
| DA 63308 23<br>G0050Dépôt le<br>13/04/2023par<br>Maître LABRO-<br>BARDIN Pascale     | <b>Terrain cadastré</b> AK292<br>sis 11 Boulevard de<br>Montchalamet d'une<br>surface de 369m <sup>2</sup>                                                 | Consorts PALMA                                                 | Maison d'habitation<br>Surface utile : 110m <sup>2</sup> | Valeur du bien :<br>308 000€                                           |
| DA 63308 23<br>G0051Dépôt le<br>13/04/2023par<br>Maître BOUGON<br>Sandie             | <b>Terrain cadastré</b> AE285<br>sis 10 T Rue du Souvenir<br>d'une surface de 53m <sup>2</sup>                                                             | CADDEDU Firmin                                                 | Immeuble                                                 | Valeur du bien :<br>115 000€                                           |
| DA 63308 23<br>G0052Dépôt le<br>20/04/2023par<br>Maître BOUZAT<br>Arthur             | <b>Terrain cadastré</b> AI123<br>sis 10 Boulevard Vaquez<br>d'une surface de 246m <sup>2</sup>                                                             | MILBACH Laurence                                               | Appartement                                              | Signée le :<br>09/05/2023Valeur du<br>bien : 166 750€Frais :<br>8 000€ |
| DA 63308 23<br>G0053Dépôt le<br>24/04/2023par ME<br>MARTIN FRÉDÉRIC                  | <b>Terrain cadastré</b> AD48<br>sis 12 place Jean<br>Cohendy d'une surface<br>de 38m <sup>2</sup>                                                          | BUVAT CÉCILE                                                   | Bâti sur terrain<br>propre                               | Valeur du bien : 80 000€                                               |
| DA 63308 23<br>G0054Dépôt le<br>26/04/2023par<br>Maître BOUZAT<br>Arthur             | <b>Terrain cadastré</b> AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>                                                | SOLANS Aurélien                                                | Appartement + cave<br>+ parking                          | Valeur du bien :<br>62 000€Frais : 3 500€                              |
| DA 63308 23<br>G0055Dépôt le<br>02/05/2023par<br>Maître GOUJON<br>Philippe-Jean      | <b>Terrain cadastré</b> AL45<br>AL46 AL47 AL48 AL49<br>AL50 AL51 AL52 sis 20<br>Avenue Joseph Agid<br>d'une surface de 7700m <sup>2</sup>                  | SCI A.S.                                                       | Appartement +<br>garage                                  | Valeur du bien :<br>200 000€Frais : 8 800€                             |
| DA 63308 23<br>G0056Dépôt le<br>03/05/2023par<br>Maître PERRAUD<br>Edouard           | <b>Terrain cadastré</b> AK112<br>AK480 AK483 AK485<br>AK488 AK490 sis avenue<br>Jean Jaurès, Cheix                                                         | CLERDOME SCI<br>Autres sociétés<br>vouées à la<br>construction | Garage                                                   | Valeur du bien : 12 000€                                               |

| Dossier                                                                                        | Propriété                                                                                                     | Propriétaire                               | Description                                                                                        | Valeur                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| DA 63308 23<br>G0057Dépôt le<br>04/05/2023par<br>Maître SERIE<br>Isabelle                      | Terrain cadastré AE278<br>sis Rue DU MONTEIX<br>d'une surface de 1702m <sup>2</sup>                           | ROUSSEL Jean-<br>BaptisteParticulier       | Appartement + cave<br>+ garage                                                                     | Valeur du bien :<br>159 000€Frais : 3 700€ |
| DA 63308 23<br>G0058Dépôt le<br>05/05/2023par<br>MARTY Sandrine                                | Terrain cadastré AI153<br>sis 7 avenue Jean Heitz<br>d'une surface de 350m <sup>2</sup>                       | PAUL BERT SAS                              | Bâti sur terrain<br>propreSurface au sol<br>: 47m <sup>2</sup> Surface utile :<br>47m <sup>2</sup> | Valeur du bien :<br>100 000€               |
| DA 63308 23<br>G0059Dépôt le<br>09/05/2023par<br>Maître AUGUSTO<br>Maxime                      | Terrain cadastré AH357<br>sis 8 Boulevard de la<br>Taillerie d'une surface<br>de 437m <sup>2</sup>            | GALVAING Laurie                            | Appartement +<br>garage                                                                            | Valeur du bien :<br>129000€Frais : 5000€   |
| DA 63308 23<br>G0060Dépôt le<br>10/05/2023par<br>Maître MARTIN<br>Frédéric                     | Terrain cadastré AC96<br>AC468 sis 41 boulevard<br>Jean-Baptiste Romeuf<br>d'une surface de 482m <sup>2</sup> | GICQUIAU<br>Catherine                      | Maison<br>d'habitationSurface<br>au sol : 130m <sup>2</sup><br>Surface utile : 110m <sup>2</sup>   | Valeur du bien :<br>300000€Frais : 4380€   |
| DA 63308 23<br>G0061Dépôt le<br>11/05/2023par<br>Maître ALLARD<br>Fabienne                     | Terrain cadastré AI468<br>sis 6 Rue du Docteur<br>Alexandre Petit d'une<br>surface de 209m <sup>2</sup>       | FOULHOUX Colette                           | Maison d'habitation                                                                                | Valeur du bien :<br>117600€Frais : 1785€   |
| DA 63308 23<br>G0062Dépôt le<br>11/05/2023par<br>Maître PINET DES<br>ECOTS VALLEIX<br>Florence | Terrain cadastré AE218<br>AE224 sis 10 rue<br>Cordemoy d'une surface<br>de 51m <sup>2</sup>                   | FOUSENOU<br>Saouanera                      | Maison d'habitation                                                                                | Valeur du bien :<br>110500€Frais : 5443€   |
| DA 63308 23<br>G0063Dépôt le<br>15/05/2023par<br>Maître DOUSSET<br>Marie-Amélie                | Terrain cadastré AI97 sis<br>2 Bis place Allard d'une<br>surface de 1055m <sup>2</sup>                        | PICARD Martial                             | AppartementSurface<br>au sol : 1055m <sup>2</sup><br>Surface utile : 18m <sup>2</sup>              | Valeur du bien :<br>45300€Frais : 1400€    |
| DA 63308 23<br>G0064Dépôt le<br>17/05/2023par<br>Maître CLEREL DE<br>TOCQUEVILLE<br>Hubert     | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>          | FABRY Albin                                | Garage                                                                                             | Valeur du bien : 5000€                     |
| DA 63308 23<br>G0065Dépôt le<br>22/05/2023par<br>Maître POU GALAN<br>Sophie                    | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>          | FABRY Albin                                | Garage                                                                                             | Valeur du bien : 5000€                     |
| DA 63308 23<br>G0066Dépôt le<br>25/05/2023par<br>Maître SAINT-<br>MARCOUX-BOBIN<br>Sandrine    | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>          | M et Mme<br>FERNANDES<br>Antonio Et Cécile | Appartement + cave<br>+ garage                                                                     | Valeur du bien :<br>71000€Frais : 2600€    |

| Dossier                                                                              | Propriété                                                                                                                    | Propriétaire          | Description                                              | Valeur                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| DA 63308 23<br>G0067Dépôt le<br>25/05/2023par<br>Maître JEANNET-<br>SACCARD Laëtitia | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>                         | COTTE Jean-Claude     | Appartement                                              | Valeur du bien :<br>37000€Frais : 1100€  |
| DA 63308 23<br>G0068Dépôt le<br>25/05/2023par<br>Maître JEANNET-<br>SACCARD Laëtitia | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>                         | Et<br>SPINASSE Arnaud | Grotte                                                   | Valeur du bien : 3000€                   |
| DA 63308 23<br>G0069Dépôt le<br>25/05/2023par<br>Maître JEANNET-<br>SACCARD Laëtitia | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis Avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>                         | COTTE Jean-Claude     | Cellier                                                  | Valeur du bien : 3000€                   |
| DA 63308 23<br>G0070Dépôt le<br>25/05/2023par<br>Maître ROUDIER<br>Aurélie           | Terrain cadastré AH39<br>sis 80 Boulevard Docteur<br>Rocher d'une surface de<br>657m <sup>2</sup>                            | Consorts JALLAT       | Maison d'habitation<br>Surface utile : 130m <sup>2</sup> | Valeur du bien :<br>342000€Frais : 9300€ |
| DA 63308 23<br>G0071Dépôt le<br>23/05/2023par<br>Maître BOUZAT<br>Arthur             | Terrain cadastré AI568<br>sis La Redonde d'une<br>surface de 741m <sup>2</sup>                                               | BEGARD Marc           | Appartement + cellier<br>+ garage                        | Valeur du bien :<br>199000€Frais : 3000€ |
| DA 63308 23<br>G0072Dépôt le<br>26/05/2023par<br>Maître MARTIN<br>Frédéric           | Terrain cadastré AD152<br>AD220 sis 10 Rue des<br>Marronniers d'une<br>surface de 306m <sup>2</sup>                          | HONORÉ Patrick        | Immeuble                                                 | Valeur du bien :<br>218000€              |
| DA 63308 23<br>G0073Dépôt le<br>26/05/2023par<br>Maître RENAUT<br>Thomas             | Terrain cadastré AO116<br>AO216 AO219 sis 16<br>allée du Parc - village de<br>Charade d'une surface<br>de 3850m <sup>2</sup> | PRO IMMO              | Appartement + cave<br>+ garage                           | Valeur du bien :<br>240000€              |
| DA 63308 23<br>G0074Dépôt le<br>26/05/2023par<br>Maître RENAUT<br>Thomas             | Terrain cadastré AO116<br>AO216 AO219 sis 16<br>allée du Parc -Village de<br>Charade d'une surface<br>de 3850m <sup>2</sup>  | ROUX Nicolas          | Appartement + cave<br>+ garage                           | Valeur du bien :<br>210000€              |
| DA 63308 23<br>G0075Dépôt le<br>31/05/2023par<br>Maître FUZELLIER<br>David           | Terrain cadastré AK55<br>sis 25 Avenue Jean<br>Jaurès                                                                        | SCI DES MEUNIERES     | Immeuble Surface<br>utile : 198m <sup>2</sup>            | Valeur du bien :<br>380000€Frais : 7500€ |
| DA 63308 23<br>G0076Dépôt le<br>01/06/2023par<br>Maître TEILLOT<br>Henri             | Terrain cadastré AK455<br>sis 16 Bis avenue<br>Anatole France d'une<br>surface de 6145m <sup>2</sup>                         | SOUAH Chafik          | Appartement + cave<br>+ parking                          | Valeur du bien :<br>80000€Frais : 3950€  |

| Dossier                                                                             | Propriété                                                                                                | Propriétaire      | Description         | Valeur                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------------|
| DA 63308 23<br>G0077Dépôt le<br>02/06/2023par<br>Maître RIMOUX-<br>ROGUE Christelle | Terrain cadastré AI259<br>sis 11 rue du Docteur<br>Alexandre Petit d'une<br>surface de 378m <sup>2</sup> | RELIAT Frédérique | Maison d'habitation | Valeur du bien :<br>330 000 € |

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

M. JOUFFRET demande si M. le Maire a la capacité d'attribuer la protection fonctionnelle aux agents sans délibération. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. JOUFFRET demande si les anciens participent au voyage. Comment sont-ils choisis ? Quel est le statut du fichier ? Il lui est répondu qu'il existe des critères d'âges. Les personnes de plus de 70 ans se voient adressées par courrier. Comment ce fichier est-il géré ? La réponse lui sera apportée ultérieurement.

M. JOUFFRET posent des questions sur le parc de photocopieurs : location ou investissement, coûts de maintenance, etc... Les réponses lui sont apportées.

M. BERNETTE demande des précisions sur l'achat de projecteurs à l'Avan.C. M. LUNOT lui indique qu'il s'agit de plusieurs projecteurs précédemment loués dédiés à la salle de spectacle mais qui peuvent de déplacer occasionnellement.

M. JOUFFRET demande comment les décisions sont portées à la connaissance du public. Le registre est tenu à disposition du public.

Le Conseil prend acte

18H20 : Arrivée de Mme BUONOCORE

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

### 3- Finances et Administration générale

#### **D2023-025 – DSP Thermes et Royatonic - Avenant à la convention de stationnement de la société des Thermes de Royat**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°D2022-104 en date du 7 décembre 2022 autorisant M. le Maire à signer une convention de stationnement avec la Société des Thermes de Royat, société dédiée du groupe VALVITAL, titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes et du centre thermoludique Royatonic.

La Société des Thermes de Royat a exprimé des besoins liés à son activité, que la Commune de Royat est en mesure de satisfaire par la mise à disposition d'un nombre de places limitées sur le parking Saint Victor.

Le projet d'avenant, joint à la présente convocation, a vocation à répondre à ces besoins qui relèvent, en matière tarifaire de l'application de l'article 4 de la Décision du Maire n°D2022-55 du 8 juin 2022, fixant les tarifs de location du parking Saint Victor.

Les parties conviennent que l'avenant entrera en vigueur à compter du 1er avril 2023, date de début de la saison thermique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 à la convention du 14 décembre 2022.***

## **D2023-026- Droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune mène de nombreuses politiques publiques en faveur du développement des mobilités douces, permettant de limiter l'utilisation des véhicules individuels, de favoriser le recours aux moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ainsi que des actions soutenant le commerce, afin de dynamiser le tissu commercial et les commerces du centre-ville.

Depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle. Dans ce cadre, la commune a instauré des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant. Il lui appartient donc de contrôler que les usagers s'acquittent des redevances dues.

Le contrôle est réalisé par les agents de la police municipale qui sont amenés à collecter des renseignements relatifs aux numéros de plaque d'immatriculation des véhicules en infraction.

Ce type de données est une donnée à caractère personnel, faisant l'objet d'une réglementation permettant aux personnes concernées par ce traitement de s'opposer à la collecte des renseignements les concernant.

Les administrations disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des personnes au recueil de leurs données, dès lors que cette mesure est nécessaire et proportionnée pour garantir d'autres objectifs d'intérêt public général.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement, à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et au renseignements donnés par leurs soins.

Écarter le droit d'opposition des usagers en matière de stationnement payant dans le cadre de la collecte du numéro d'immatriculation, permettrait à la commune :

- D'une part, de poursuivre ses politiques publiques de mobilité, ayant notamment pour finalités de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ;
- D'autre part, de favoriser le recouvrement des recettes générées par les infractions aux règles instituées, en réduisant les erreurs dans les calculs des forfaits de post-stationnement, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux de recouvrement ;
- Enfin, de garantir le droit de recours des usagers, en ajoutant le numéro de la plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement, leur permettant de prouver que de dernier est bien le leur.

Il est rappelé que le traitement des informations relatives au stationnement payant a été mis en place par la commune en 2018, et que ses finalités sont le suivi et le contrôle du paiement, l'établissement du forfait post-stationnement et la gestion des contestations. Monsieur le Maire en est la responsable.

En conséquence de ce qui précède, et au regard des motifs d'intérêt général poursuivis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre du stationnement payant. Il est précisé que les données collectées seront uniquement le numéro d'immatriculation du véhicule et qu'elles seront conservées pour les durées suivantes :

- Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données relatives à la redevance seront supprimées de la base de stockage des tickets, immédiatement à l'issue de cette période ;
- Si le véhicule a fait l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données seront conservées tant que les délais de contestations du forfait post-stationnement courent.

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition par la présente délibération et par le biais du site internet de la commune, qui comportera également l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs droits, et plus particulièrement toutes les informations relatives à leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre du stationnement payant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-24, L. 22121 et suivants et L. 2333-87 et suivants,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 23,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté n° 2017/1230P du 21 décembre 2017 portant réglementation du stationnement payant sur la ville de Poissy,

Vu le registre du délégué à la protection des données de la commune de ROYAT,

Considérant que la commune mène de nombreuses politiques publiques en faveur du développement des mobilités douces, permettant de limiter l'utilisation des véhicules individuels, de favoriser le recours aux moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ainsi que des actions soutenant le commerce, afin de dynamiser le tissu commercial et les commerces du centre-ville,

Considérant qu'elle a instauré un stationnement payant dans certains espaces publics,

Considérant que dans le cadre de son contrôle, elle procède à la collecte de données personnelles,

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition à la collecte de leurs données personnelles,

Considérant qu'il peut être déroger à ce droit d'opposition pour garantir d'autres objectifs d'intérêt public général,

Considérant que ces objectifs d'intérêt public général consistent à poursuivre ses politiques publiques de mobilité, ayant notamment pour finalités de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, à favoriser le recouvrement des recettes générées par les infractions aux règles instituées, et à garantir le droit de recours des usagers,

Considérant qu'il convient de déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> :

De déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dérogation.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE et Mme MERCIER) :***

***Article 1<sup>er</sup> : De déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.***

***Article 2 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dérogation.***

***Article 3 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.***

*M. BERNETTE demande si cette dérogation est attribuée uniquement à la police municipale. La Réponse est oui.*

*M. BERNETTE demande où en sont les effectifs. M. DOCHEZ donne les précisions. M. le Maire indique que le poste sera au complet en octobre prochain.*

*M. BERNETTE demande ce qui va être fait sur les conditions de stationnement dans le bourg. M. le Maire lui répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour et ne concerne pas le sujet abordé.*

*M. JOUFFRET demande les modalités de fonctionnement des horodateurs installés. La réponse lui est donnée.*

---

#### **D2023-027- Passage à la M57 au 1er janvier 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'avis du comptable public du 11 mai 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de ROYAT, son budget principal et le budget annexe Actions Culturelles.

Compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab.), le plan de comptes applicable est le plan de compte développé portant la nomenclature fonctionnelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :**

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et mettre en œuvre toute procédure permettant l'application de la présente délibération.**

## **D 2023-028- Apurement du compte 1069 en vue du passage à la norme comptable M57**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M 14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, il sera appliqué pour les budgets de l'Etablissement Public Territorial aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Le budget principal de la Ville de Royat est concerné.

Pour ce budget, la collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable sera proposé ultérieurement dans le cadre d'un projet de délibération soumis au vote du Conseil.

Toutefois, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne peut donc pas être de fait transposé. Les collectivités peuvent anticiper ces opérations d'apurement.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement être mouvementé notamment pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans les comptes des ex-agglomérations.

Après intégration à partir de janvier 2016, le compte 1069 du budget principal est désormais débiteur d'un montant de 104 855,95 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 104 855,95 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de Royat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le budget primitif 2023 du budget principal approuvé le 29/03/2023 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de Royat,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, (1 abstention : M. BERNETTE) :**

- ***d'approuver l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57.***
- ***de dire que l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 s'effectue par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 104 855,95 €.***
- ***de dire que les crédits correspondants sont inscrits au primitif 2023 du budget principal de la Ville de Royat.***
- ***de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.***

## **D2023-029- Budget général de Royat - Décision modificative n°1**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2023 par délibération n°2023-017, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

1. Les prévisions au chapitre 66 (charges financières) s'avèrent insuffisantes.

Une enveloppe de **3 000 €** doit être ajoutée. Ce complément s'explique par la mobilisation des fonds du prêt de financement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.

La somme de 473 000 € a été débloquée le 01/02/2023 et la 1ère annuité n'interviendra qu'en 2024. Toutefois, il y a lieu de régler les intérêts au cours de cette phase de préfinancement qui court du 01/02/2023 jusqu'au 31/03/2023.

2. Les prévisions au chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'avèrent insuffisantes.

Une enveloppe de **4 000 €** doit être ajoutée au compte 673 (Annulation de titre sur exercice antérieur). Ce complément s'explique par l'augmentation du crédit d'impôt « pour manifestations de qualité » perçu par le Casino dont presque 30% sont financés par les communes de Royat et Chamalières.

Au titre de l'année 2021-2022, le crédit d'impôt s'élève à 57 649 € contre 33 110 € l'année précédente. La somme de 8 759.50 € est à la charge de la commune pour cette année contre 5 613.50 € en 2022, soit plus de 3 000 € supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

| Désignation                                                            | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance                               | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                    | 0.00 €                | 4 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                            | 0.00 €                | 4 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6817-0 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants | 7 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>     | 7 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                            | 7 000.00 €            | 7 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total Général</b>                                                   |                       | 0.00 €                  |                       | 0.00 €                  |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme MERCIER) d'adopter la décision modificative n°1 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.*

## **D2023-030 - Vente du camion de déneigement et matériel à la commune de La Monnerie le Montel**

Considérant l'offre de vente du camion de déneigement, de la saleuse, de la polybenne et de la lame de la Commune de Royat à la Commune de La Monnerie-Le Montel en date du 13/12/2022,

Considérant l'accord d'achat de la Commune de La Monnerie-Le Montel par délibération n°2022-12-16/003 en date du 16/12/2022,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme MERCIER) de céder à la Commune de LA MONNERIE LE MONTEL les biens cités ci-dessus aux conditions financières suivantes :*

- *Le camion de déneigement immatriculé EA328DL pour un montant de 40 833.34 € HT soit 49 000 € TTC*
- *La saleuse, caisson et bras mécanique pour un montant de 3 333.33 € HT soit 4 000 € TTC*
- *La polybenne Guima S8 pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC*

- **La lame de déneigement pour un montant de 4 166.67 € HT soit 5 000 € TTC**

**Pour un montant TTC de 70 000 € (soit 58 333.34 € HT).**

M. JOUFFRET demande comment le service va être exécuté. M. le Maire lui précise que le déneigement est assuré par Clermont Auvergne Métropole avec le concours d'agents de la ville de Royat. S'agissant du véhicule, celui-ci est inadapté aux besoins des services techniques.

---

#### **D2023-031- Admission en non-valeur**

**Rapporteur:** M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Le comptable public de la commune sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget général de la ville, le montant à admettre en non-valeur est de **515.76 €** et porte sur des créances de 2020 à 2022.

Il s'agit notamment de 2 débiteurs pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE):**

- **de donner une suite favorable à la demande du comptable public**
- **d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 515.76 €**
- **de préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6542 du Budget Général de la Ville de Royat.**

18H50 : Arrivée de M. Jean-Luc MEYER

---

#### **D2023-032- Attribution de subvention Les Boucles de la Mémoire**

**Rapporteur:** Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

L'association « les boucles de la mémoire » œuvre pour la mise en valeur de la Mémoire et l'esprit de citoyenneté à travers un ensemble d'actions culturelles sur tout le département. Depuis plusieurs années déjà, l'association a fait appel au soutien des communes, des intercommunalités, du Conseil départemental et du Conseil régional.

Dans ce cadre, l'association « les boucles de la mémoire » a signé une convention avec l'UCA, faculté de lettres, en tant que commanditaire d'un projet collectif des Master 2 en Accompagnement Culturel et Touristique des Territoires (ACTT) :

Le projet pédagogique professionnalisant durant le parcours universitaire 2022/2023 des étudiants, consiste en la réalisation d'un livre de qualité original reproduisant des itinéraires « Mémoire et tourisme ». Ce livre sera illustré, entre autres, par des superbes peintures aquarelles du club des peintres beaumontois, agrémenté de cartes d'itinéraires.

Celui-ci vise au développement et à la mise en lumière de circuits passant par des sites de mémoire et des sites touristiques du grand Clermont, au travers de portraits de femmes Résistantes clermontoises. Cette itinérance urbaine, contée et illustrée, dévoile la vie de femmes héroïques durant la seconde guerre mondiale, tout en partant à la découverte de la capitale auvergnate du 21ème siècle et de ses voisines, dont Royat,

L'association ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour permettre la réalisation et l'impression en exemplaires suffisants.

C'est pourquoi l'association « les boucles de la mémoire » sollicite la Municipalité de Royat, pour contribuer à son financement, à hauteur de 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association « Les Boucles de la Mémoire » qui sera versée par le Budget Annexe ACTIONS CULTURELLES.**
- **de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Annexe ACTIONS CULTURELLES.**

### **D2023-33- Attribution d'une subvention au Comité du Souvenir Français Royat-Chamalières**

Suite à la demande par courrier du 29 avril 2023 pour l'acquisition d'un drapeau pour « participer activement aux cérémonies patriotiques avec deux jeunes » (Prix d'achat : 1 500 €).

#### **Au budget général de la ville :**

| ASSOCIATION                                   | MOTIF                        | MONTANT 2023<br>PROPOSE |
|-----------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Comité Royat-Chamalières du Souvenir Français | Subvention de fonctionnement | 400 €                   |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>BUDGET GÉNÉRAL</b>        | <b>400 €</b>            |

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 400 € comme indiqué ci-dessus.***

### **D2023-034- Logements sociaux – Demande de garantie d'emprunt Humanis**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

L'Association Habitat et Humanisme sollicite la ville de Royat afin que celle-ci consente à garantir un emprunt PLAI à contracter par la Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, doit permettre le financement de l'acquisition d'un logement locatif social PLAI situé au 6 BOULEVARD VAQUEZ - 63130 ROYAT - Résidence « L'Hermitage »,

- Type de bien : STUDIO 25,18 m<sup>2</sup> actuellement en bail locatif Propriétaire Solidaire.
- Prix de vente : 40 500 €
- Plan cadastral : AI 437

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147145 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

#### **Article 1 :**

***L'Assemblée délibérante de la Commune de Royat accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14290,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147145 constitué de 1 Ligne du Prêt.***

***La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 572,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.***

***Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***

***Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

**Article 3 :**

***Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.***

---

**D2023-035- Adhésion à France Billet pour la salle de spectacle de L'Avan.C**

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Dans le cadre de la commercialisation des billets de spectacles proposés par l'Avan.C, il conviendrait d'adhérer à France Billet.

France Billet est une entreprise leader dans la vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, et de loisirs.

Elle propose :

- Un réseau de distribution étendu : partenariat avec des magasins tels que la FNAC, pour la revente des billets
- Un site internet de billetterie
- Des services à la carte selon les besoins
- Une visibilité et des médias, permettant d'acquérir de la notoriété et d'accroître les ventes

Cette adhésion est soumise à cotisation, réalisée sur les ventes dans les conditions suivantes :

- Entre 0€ < prix du billet < 24,99€ : **2,00€**
- Entre 25€ < prix du billet < 29,99€ : **2,20€**
- Entre 30€ < prix du billet < 44,99€ : **2,50€**
- Entre 45€ < prix du billet < 54,99€ : **3,00€**

Suivant chaque représentation, le distributeur France Billet reverse à la Mairie de Royat les montants correspondant aux ventes réalisées pour ladite représentation, déduction faite des commissions de ventes stipulées ci-avant.

France Billet est assujetti à TVA.

Cette adhésion, sous forme de mandat de distribution, est valable un an et se renouvelle par tacite reconduction.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion à France Billet.***

Mme MERCIER demande si une augmentation du chiffre d'affaires a été évaluée et comment sera évaluée l'intérêt de cette adhésion. M. LUNOT lui indique que le nombre de vente sera évalué.

M. JOUFFRET demande les conditions de vente des billets. M. LUNOT précise que la vente est gérée informatiquement. Un quota est réservé.

M. BERNETTE demande si une exclusivité est donnée à France Billet. La réponse est non.

---

## **4- Enfance - Jeunesse**

Communication pour information au Conseil municipal de Mme JOURDY, Conseillère municipale déléguée

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires proposés pour l'année scolaire 2023-2024 prennent en compte :

1. une revalorisation en fonction de la variation des prix à la consommation, comme stipulé dans le règlement intérieur des structures (hausse retenue : 5,9%).

2. l'instauration d'un tarif pour les temps d'accueil "TAP" de 16h30 à 17h30, comme évoqué aux représentants de parents d'élèves au moment du retour à la semaine de 4 jours en septembre 2022.

Avec ce changement de rythme scolaire, notre collectivité a effet perdu le bénéfice du financement par la CAF de cette heure de TAP (via l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs).

Après une année de transition, et dans l'optique de maintenir la qualité éducative proposée, la tarification de cette heure de « TAP » permet de répondre au cahier des charges de la CAF et de prétendre au financement Prestation de Service Ordinaire sur ce créneau (0,549€/h de présence enfant).

|                                                     | 16h30                                                                                                                                                                                                                                        | 17h | 17h15 | 18h30 |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|-------|
| M<br>A<br>T<br>E<br>R<br>N<br>E<br>L<br>E           | <b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b><br><b>16h30-18h30</b><br>→ goûter + activités 16h30-17h30<br>→ départs échelonnés à partir de 17h30<br>→ ateliers loisirs fin de journée 17h30-18h30                                                  |     |       |       |
|                                                     | <b>GARDERIE FLASH PERISCOLAIRE</b><br>16h30-17h<br>→ Départs échelonnés à partir de 16h45                                                                                                                                                    |     |       |       |
| E<br>L<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T<br>A<br>I<br>R<br>E | <b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b><br><b>16h30-18h30</b><br>→ goûter + activités 16h30-17h45<br>→ départs échelonnés à partir de 17h45<br>→ ateliers loisirs fin de journée 17h45-18h30<br>→ étude surveillée lundi et jeudi 17h45-18h15 |     |       |       |
|                                                     | <b>GARDERIE FLASH PERISCOLAIRE</b><br>16h30-17h15<br>→ Départs échelonnés à partir de 16h45                                                                                                                                                  |     |       |       |

L'option retenue afin d'impacter le moins possible les familles :

- maintien du créneau de garderie flash gratuit.
- ventilation du tarif actuel de la dernière heure 17h30-18h30 comme suit : 52% sur la 1ère heure 16h30-17h30 et 48% sur la 2nde heure, ce qui permet à 50% des familles fréquentant actuellement l'accueil post-scolaire de ne pas être impactées.

**Il est donc présenté pour information au Conseil municipal la grille tarifaire suivante, validée en Bureau municipal le 15/05/23 et présentée aux représentants de parents d'élèves le 25/05/23.**

La grille tarifaire 2023/2024 a été adressée avec la convocation du Conseil municipal.

Le Conseil prend acte de l'information donnée.

## 5- Personnel communal

### D2023-036- Recrutement d'un alternant au service communication

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant afin de participer aux actions de communication du service et de réaliser des créations graphiques. Ses missions principales seront de concevoir des documents de tous types : magazine, guide des sorties, flyers sports, flyers seniors, documents enfance-jeunesse et de participer à la mise à jour du site internet de la Ville, animation des réseaux...

Une convention d'apprentissage sera signée avec l'établissement pour une durée d'un ou deux ans. La rémunération de l'alternant sera calculée en fonction du barème en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'apprentissage,
- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,
- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

## **D2023-037- Recrutement d'un alternant au service Espaces Verts**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Le service Espaces Verts va faire appel à un jeune étudiant afin de contribuer à l'élaboration des projets de la collectivité dans une démarche éco-responsable.

Une convention d'apprentissage sera signée avec l'établissement pour une durée d'un ou deux ans. La rémunération de l'alternant sera calculée en fonction du barème en vigueur.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'apprentissage,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

---

## **D2023-038- Recrutement de 5 adjoints techniques contractuels – Année scolaire 2023-2024**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Entretien bâtiments, à l'Accueil périscolaire et à l'école maternelle.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

- soit d'agent chargé de propreté des locaux,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'animateur périscolaire,
- soit d'agent chargé de la sécurité à la sortie des écoles.

Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) :***

- ***de créer, 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet à 30h/35h, chargés de propreté des locaux, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 17h30/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'animation périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 6h/35h, chargé de la sécurité à la sortie des écoles, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Mme MERCIER demande des précisions sur l'animation scolaire et les compétences des adjoints techniques. Mme BIGOURET-DENAES lui précise que ces agents n'assurent pas d'activités d'encadrement des enfants proprement dites.

M. JOUFFRET et Mme MERCIER demandent pourquoi ces postes ne sont pas permanents. Il leur est répondu que ce ne sont pas des besoins permanents.

---

#### **D2023-039- Recrutement de 2 adjoints d'animation contractuels – Année scolaire 2023-2024**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil Périscolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et ALSH (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet. Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Leur traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) :***

- ***de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024, 2 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25/35ème),***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

---

#### **D2023-040- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30/35h**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Entretien Bâtiments Communaux » et du service « Restauration scolaire » et de répondre aux besoins permanents de ces deux services, il est nécessaire de pérenniser un emploi non permanent à temps non complet (30h/35h) créé pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h) à compter du 1er septembre 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique et serait chargé de la propreté des locaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

---

#### **D2023-041- Transformation d'un poste de Brigadier-chef de Police municipale à temps complet en poste de Gardien-brigadier à temps complet**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Un agent du service Police Municipale ayant muté dans une autre collectivité le 1er juin 2023 et considérant le besoin de pourvoir le poste vacant et le profil du candidat retenu, il est nécessaire de transformer le poste existant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***de transformer un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet en un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

M. JOUFFRET demande pourquoi le poste est modifié après recrutement. Il lui est précisé que la personne recrutée ne pouvait accéder à ce grade.

M. BERNETTE demande qui a été muté. M. le Maire lui répond que l'Agent PERAZZI a demandé sa mutation à Cournon d'Auvergne.

---

#### **D2023-042- Indemnités d'astreintes services techniques**

**Rapporteur:** Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place une astreinte pour le directeur et le directeur-adjoint des Services Techniques, ainsi que pour le personnel d'exécution en période estivale, comme cela avait déjà été mis en place en période hivernale (cf. délibération du 2 décembre 1992). Il a été aussi décidé d'attribuer, à ces deux agents relevant de la filière technique, une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par décret.

Compte-tenu de l'affectation d'un attaché territorial pour assurer les missions de direction des Services Techniques depuis janvier 2022 et considérant que cet agent peut être amené à effectuer des astreintes, il est nécessaire de mettre en place une astreinte pour le personnel administratif des Services Techniques et de prévoir leur indemnisation selon la réglementation en vigueur :

*Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques*

*(montants au 12/11/2015)*

| Période d'astreinte                        | Montant de l'indemnité |
|--------------------------------------------|------------------------|
| Semaine complète (y compris le week-end)   | 149,48 €               |
| Week-end : du vendredi soir au lundi matin | 109,28 €               |
| Du lundi matin au vendredi soir            | 45,00 €                |
| Samedi                                     | 34,85 €                |
| Dimanche ou jour férié                     | 43,38 €                |
| Nuit en semaine                            | 10,05 €                |

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'attribuer une indemnité d'astreinte pour les périodes d'astreintes effectuées par les agents relevant de la filière administrative selon le barème en vigueur.***
  - ***d'adopter l'actualisation automatique des taux,***
  - ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***
-

## 6- Urbanisme - Environnement

---

### **D2023-043- Mise en place d'une convention de portage avec l'EPF Auvergne pour acquérir les parcelles cadastrées AB 188-195-202-203-204**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune de Royat est propriétaire de nombreuses parcelles dans le secteur du Breuil, directement ou par l'intermédiaire de l'EPF SMAF.

En vue de constituer une réserve foncière sur le secteur, il apparaît pertinent d'envisager l'acquisition d'autres parcelles sur la zone concernée.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal peut demander à l'EPF Auvergne à acquérir les parcelles cadastrées section AB 188, 195, 202, 203 et 204 situées au lieu-dit Le Breuil

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L221-1, L221-2, L300-1 et L324-1,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme MERCIER ; 2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET) :***

- ***de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AB 188, 195, 202, 203 et 204 situées au lieu-dit Le Breuil à l'EPF Auvergne,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage en annexe.***

Mme MERCIER demande si la mairie a démarché les vendeurs. La réponse est non. M. CURNOL indique qu'il a eu connaissance de la vente de ces biens.

Mme MERCIER demande que ces terrains puissent être conservés à usage agricole.

M. JOUFFRET demande qu'elle est l'intention de destination de ces terrains. M. le Maire avisera en temps et en heures. La plupart de ces terrains sont utilisés par des extérieurs de la ville de Royat. Il s'agit de maîtriser ces terrains.

---

### **D2023-044 - Renouvellement de la convention des ADS avec Clermont Auvergne Métropole**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Royat adhère depuis 2015 au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Clermont Auvergne Métropole.

La convention d'adhésion qui lie les communes adhérentes au service commun expire le 30 juin 2023 et il est nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières de l'instruction des actes. Elle précise également notamment la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base des charges fixes annuelles théoriques pondérées pour chaque commune en fonction du nombre et du type d'actes d'urbanisme instruits (permis de construire de 4 niveaux différents selon leur complexité, déclarations préalables... etc). La mise en œuvre de la dématérialisation vient impacter le coût de fonctionnement complet du service, et par conséquent le coût unitaire des actes. Pour rappel le coût unitaire des actes n'avait pas fait l'objet d'une réévaluation depuis la création du service commun en 2015.

La convention d'adhésion au service commun des ADS est renouvelée pour une durée de 3 ans du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :***

- ***d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Clermont Auvergne Métropole***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à son exécution.***

---

#### **D2023-045- Déclassement et cession d'un terrain route de Gravenoire**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune de Royat a délibéré en date du 5 octobre 2022 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public de 124m2 située route de Gravenoire nouvellement cadastrée AL n°595 suite à la demande de Monsieur LE CAMUS et Madame SOUPET d'acquisition de cette emprise.

Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de de création, aménagement et entretien des voiries a délibéré à son tour en date du 24 février 2023 en vue de constater la désaffectation du bien précité

Il a été convenu avec les acquéreurs un prix de vente de 11 160 Euros soit 90 Euros par m2.

Afin de procéder à la vente de l'emprise concernée, il convient dans le même temps de procéder à son déclassement. Ce déclassement peut intervenir sans enquête publique au motif que celui-ci ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer, dans le même temps, le déclassement de la parcelle concernée ainsi que d'autoriser sa vente.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Royat en date du 5 octobre 2022 N°D2022-080 donnant un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise foncière du domaine public de 124m2 située route de Gravenoire matérialisée en jaune sur le plan joint, nouvellement cadastrée AL n°595,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 24 février 2023 en vue de constater la désaffectation du bien précité,

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 23 septembre 2022 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET, MERCIER) :***

- ***d'autoriser ou de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière en annexe, nouvellement cadastrée AL n°595 sise route de Gravenoire,***

- *d'autoriser la cession de l'emprise précitée à Monsieur LE CAMUS et Madame SOUPET au prix de 11 160 Euros,*
- *de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,*
- *de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Mme MERCIER demande où se situe le terrain. Réponse lui est donnée.

#### **D2023-046- Cession d'un bien sise 2 rue de la Pépinière**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

La SCI YAGO CHAMP/ CHAMBON/ YAGO Clément, représentée par Monsieur YAGO Clément, menant des démarches pour l'acquisition de l'immeuble situé au 4 rue de la Pépinière, a produit une offre d'achat pour l'immeuble situé au 2 rue de la Pépinière cadastré section AD n°27, propriété de la Commune, comprenant un logement et une cave.

La cave dont l'emprise couvre le n°2 et le n°4 rue de la Pépinière est incluse dans l'offre d'achat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de la SCI YAGO CHAMP/ CHAMBON/ YAGO Clément représentée par Monsieur YAGO Clément au prix de 38000 Euros,

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 16 mai 2023 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM. BERNETTE, JOUFRRET, MERCIER) :***

- *d'autoriser la cession du bien au 2, rue de la Pépinière cadastré section AD n°27 ainsi que de la cave qui déborde également sur le 4 rue de la Pépinière cadastré section AD n°26 à la SCI YAGO CHAMP/ CHAMBON/ YAGO Clément, représentée par Monsieur YAGO Clément au prix de 38 000 Euros,*
- *de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,*
- *de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

M. BERNETTE demande pourquoi ne pas profiter de l'occasion d'acquérir l'immeuble n°4 pour améliorer les accès et aérer ce quartier. M. le Maire déclare que ce n'est pas le choix de la Municipalité.

M. GAZET précise que les immeubles sont imbriqués entre eux. M. BERNETTE indique que c'est une occasion pour valoriser Royat.

19H35 : M. BERNETTE quitte la séance en omettant de laisser une procuration.

#### **D2023-047- Constitution d'une commission « Environnement »**

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème Adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale Environnement, organe de participation citoyenne axé autour de l'environnement.

Objectif : associer les citoyens à la réflexion sur le thème de l'environnement. La commission environnement est une instance consultative, elle permet de s'informer, de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales.

Sa création est motivée par le projet d'aménagement de la forêt communale de Royat proposé par l'ONF pour la période 2023-2042.

Ses priorités sur le projet :

- Faire des commentaires et apporter d'éventuelles propositions/ajustements,
- Chaque année, étudier pour avis favorable, les plans d'actions annuels.

La commission peut traiter d'autres thématiques. Les sujets sont choisis et travaillés par les membres de la Commission.

Les propositions sont remontées ensuite auprès de l'équipe Municipale qui met en œuvre celles qui ont été retenues.

Animateur : Isabelle COQUEL

Membres du Conseil Municipal : ALEDO Marcel, BIGOURET-DENAES Christine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, CURNOL Stéphane, DOCHEZ Alain, GAZET André, JALLEY Philippe, JARLIER Marie-Anne, MERCIER Sophie.

Représentants extérieurs : AIRAULT Patrick (Association de Chasse), CHARPENTIER Aymeric (Association de Chasse), CHIRAT Didier (Association de Chasse), DAVID Michel (Event Trail), PARIS Lionel (Event Trail), SOUCHER Christian (AAPPMA 4 sources), THIBON Rémi (Vététiste), THIERRY Marie-Laure (France Nature Environnement), VIAL Louis (Maison des loisirs et de la culture).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'une création d'une commission extra-municipale « Environnement » et des membres cités ci-dessus.***

M. JOUFFET salue l'initiative. Sur la désignation des représentants extérieurs, il demande si d'autres membres pourront être désignés. Mme COQUEL lui indique qu'aucune extension est envisagée pour l'instant. La Commission vient d'être créée.

---

#### **D2023-048- Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°2022-037 du 2 juin 2022 procédant au rachat à l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées section AC n°141, section AD n°151 et 221 au prix de 37 797,87 Euros TTC, la Commune ayant réglé à l'EPF 21 443,24 € au titre des participations.

L'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune de Royat les immeubles cadastrés section AC n°141 et section AD n° 151 et 221 sis rue des Marronniers et au lieudit La Barrias de surfaces respectives de 579, 43 et 82 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'un schéma d'Orientation d'Aménagement et de Programmation arrêté dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

L'opération de rachat n'ayant pas été effectuées pour l'instant implique une évolution du Plan Local d'Urbanisme ; il y a donc lieu d'annuler la première délibération.

Le prix de cession hors tva s'élève à **56 551,23 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **891,28 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2023** ainsi qu'une TVA sur marge de **316,44 €**, et une TVA sur prix total de **2 146,10 €** soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **59 905,05 €**.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne **21 443,24 €** au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de **38 461,81 € TTC**.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'annuler le délibération n°D2022-037 en date du 2 juin 2022***
- ***d'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés section AC n°141 et section AD n° 151 et 221 sis rue des Marronniers et au lieudit La Barrias...***
- ***d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure,***

- *de désigner Maître MARTIN Frédéric domicilié 33, rue Morel Ladeuil 63000 CLERMONT-FERRAND pour rédiger l'acte.*
- *De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme, lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.*

Mme MERCIER réitère sa position sur l'achat de bâtiment qui sont démolis pour construire de nouveaux immeubles. Elle préfère des reconstructions plutôt que d'empiéter sur des espaces non construits et engendrant la destruction d'arbres remarquables comme, par exemple, les cèdres reconnus de Royat.

#### **D2023-049- Convention de portage avec l'EPF-Auvergne**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que l'EPF Auvergne a acquis, par acte de vente du 05 octobre 2017 un bâtiment à usage de grange avec terrain attenant situé à Royat, 5, rue des Marronniers cadastré section AD numéro 221. Cet ensemble est appelé à revenir à terme, en propriété de la commune de ROYAT. La durée de portage du bien est de 10 ans ; soit jusqu'en 2027.

En 2018, l'ensemble du patrimoine bâti détenu par l'EPF Auvergne a fait l'objet d'un audit qui a permis de caractériser l'état de conservation de chacun des immeubles visités. Cette démarche a permis d'identifier un ensemble de biens nécessitant des actions prioritaires de sécurisation.

Par délibération n°2019.10.154 en date du 14 octobre 2019, le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a décidé d'affecter une partie de ses ressources à la sécurisation du patrimoine porté pour ses adhérents. La délibération n°2020.11.133 du 10 novembre 2020 confirme la prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement d'interventions de travaux sur son stock historique, soit tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

La délibération n°2021.12.135 du 16 décembre 2021 définit le cadre d'intervention et les modalités financières de prise en charge des travaux pour la mise en oeuvre du programme de sécurisation du patrimoine historique par la Direction de l'Etablissement.

Sur cette base, le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AD n°221 ayant nécessité des opérations de sécurisation, une convention de portage qui définit les conditions de portage, de mise en oeuvre du programme de sécurisation du patrimoine historique et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de ROYAT de l'immeuble cadastré section AD n°221 doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Cette convention de portage prévoit un taux de participation de l'EPF Auvergne de 90% dans le cadre de la sécurisation du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'EPF Auvergne la convention de portage jointe concernant le Programme de Sécurisation du Patrimoine Historique (PSPH) de l'Etablissement, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une prise en charge de 90% des travaux de sécurisation sur la parcelle cadastrée section AD n°221.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- *de confier le portage foncier au titre du Programme de Sécurisation du Patrimoine Historique (PSPH) de l'EPF Auvergne des travaux de sécurisation sur la parcelle cadastrée section AD n°221*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage en annexe*

## **7- Clermont Auvergne Métropole et coopération intercommunale**

#### **D2023-050- Avis sur la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole**

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué

Suite à la promulgation de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV), les communes et leur groupement disposent de **leviers pour lutter contre la pollution émise par le trafic routier**.

Parmi ces leviers, la loi a instauré (art. 48) un **nouveau dispositif** annulant et remplaçant les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA), jamais mises en œuvre et abrogées par le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 : la Zone à Circulation Restreinte (ZCR), renommée **Zone à Faible Émission (ZFE)** dans le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

À l'instar des low emission zones largement déployées en Europe (230 LEZ ont été créées depuis près de 20 ans), les ZFE sont des espaces mis en œuvre par des collectivités sous PPA où la circulation de certains véhicules est différenciée selon leur niveau de pollution.

Par application de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces collectivités peuvent **mettre en œuvre une ou plusieurs ZFE sur tout ou partie de leur territoire**.

Les véhicules doivent pouvoir être identifiés au sein de ces zones, par application de l'article R.318-2 du Code de la route, par leur certificat qualité de l'air, dénommé **vignette Crit'Air**, donnant leur classe « environnementale ».

La classification dépend du type de véhicule, de sa motorisation et des normes Euro (ou date de 1re immatriculation).

S'agissant de la Métropole clermontoise, le déploiement de la ZFE comportera trois phases.

#### **PHASE 1 : 1ER JUILLET 2023**

La ZFE entrera en vigueur le 1er juillet 2023 sur le périmètre initial précisé dans le dossier joint. Seules seront concernées les PL et VUL destinés au transport de marchandises qui relèvent de la catégorie « non classés ».

Un temps pédagogique est prévu sur la première année : 1er juillet 2023-1er juillet 2024. Au cours de cette année, l'ensemble des propriétaires de VUL et de PL devront doter leur véhicule de la vignette Crit'Air pour circuler et stationner. Il sera rappelé aux véhicules de catégorie « non classés » l'interdiction de circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE.

#### **PHASE 2 : 1ER JANVIER 2025**

A cette date, un nouveau périmètre (non arrêté à ce jour) entrera en vigueur afin de respecter l'obligation légale d'avoir une ZFE qui couvre a minima 50 % de la population de l'EPCI. Les catégories de véhicules concernées resteront inchangées.

#### **PHASE 3 : 1ER JANVIER 2027**

Le 1er janvier 2027, l'interdiction de stationnement et de circulation sera étendue aux PL et VUL destinés au transport de marchandises équipés de la vignette « Crit'Air 4 » et « Crit'Air 5 ».

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 votre contre : M. ASUNCION ; 1 abstention : M. JOUFFRET) de donner un avis favorable au projet de ZFE tel que présenté dans le dossier de consultation joint au présent dossier.***

---

#### **D2023-051- Fusion de Mond'Arverne Tourisme et de Clermont Auvergne Tourisme**

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème Adjointe

La Ville de Royat est déjà actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, Office de Tourisme Métropolitain, au capital social de 300 K€, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social suite à un rapprochement entre la SPL Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme conduisant à :

- Une destination touristique plus attractive, avec une complémentarité des caractéristiques des territoires et de leurs offres touristiques (tourisme urbain, pleine nature, santé, loisirs).
- Une échelle stratégique plus pertinente pour travailler la destination et occuper une place prépondérante à l'échelle du département (90 % des sites arvernes couverts par le nouveau territoire).

- Une nouvelle structure dynamique en optimisant et mutualisant les compétences, les moyens financiers et humains.
- Un potentiel pour de nouvelles pistes de développement (services aux visiteurs, gestion d'équipement, développement de la commercialisation, structuration de l'offre...).

Le capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme est augmenté de 210 K€ répartis comme suit :

- Clermont Auvergne Métropole : 80 K€
- Mond'Arverne Communauté : 130 K€

La Ville de Royat dispose actuellement de 2 000 actions, représentant une valeur de 20 000 euros.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

La collectivité ne souhaite pas exercer son droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital social.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 3,92 % du capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- de renoncer à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital social.

Monsieur Jean-Pierre LUNOT n'intervient pas dans les débats, et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;***
- ***Vu le Code de Commerce ;***

**1° - d'approuver La modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatif au capital social :**

**Ancienne rédaction :**

Article 6 :

*Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de trois cent mille euros (300 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :*

|                                    |                            |                              |
|------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <i>Clermont Auvergne Métropole</i> | <i>180 000,00 €</i>        | <i>18 000 actions</i>        |
| <i>Ville de Clermont-Ferrand</i>   | <i>60 000,00 €</i>         | <i>6 000 actions</i>         |
| <i>Ville de Royat</i>              | <i>20 000,00 €</i>         | <i>2 000 actions</i>         |
| <i>Ville de Chamalières</i>        | <i>20 000,00 €</i>         | <i>2 000 actions</i>         |
| <i>Département du Puy-de-Dôme</i>  | <i>20 000,00 €</i>         | <i>2 000 actions</i>         |
| <b><i>TOTAL</i></b>                | <b><i>300 000,00 €</i></b> | <b><i>30 000 actions</i></b> |

*Cette somme de 300 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 17 novembre 2016.*

*Les actions sont intégralement souscrites.*

*Article 7 : Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros, divisé en 30 000 actions de 10 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.*

#### **Nouvelle rédaction :**

##### Article 6 :

*Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de trois cent mille euros (300 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :*

|                                    |                     |                       |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <i>Clermont Auvergne Métropole</i> | <i>180 000,00 €</i> | <i>18 000 actions</i> |
| <i>Ville de Clermont-Ferrand</i>   | <i>60 000,00 €</i>  | <i>6 000 actions</i>  |
| <i>Ville de Royat</i>              | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>Ville de Chamalières</i>        | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>Département du Puy-de-Dôme</i>  | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>TOTAL</i>                       | <i>300 000,00 €</i> | <i>30 000 actions</i> |

*Cette somme de 300 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 17 novembre 2016.*

*Les actions sont intégralement souscrites.*

#### **AUGMENTATION DU CAPITAL**

*Les actionnaires actuels ont décidé l'intégration d'un nouvel actionnaire au capital de la SPL, sous forme d'une augmentation de capital.*

*L'augmentation de capital est répartie comme suit :*

|                                    |                     |                       |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <i>Clermont Auvergne Métropole</i> | <i>80 000,00 €</i>  | <i>8 000 actions</i>  |
| <i>Mond'Arverne Communauté</i>     | <i>130 000,00 €</i> | <i>13 000 actions</i> |

*Constitution du nouveau capital social, validé en Assemblée Générale Extraordinaire du XXXXXX :*

|                                    |                     |                       |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <i>Clermont Auvergne Métropole</i> | <i>260 000,00 €</i> | <i>26 000 actions</i> |
| <i>Mond'Arverne Communauté</i>     | <i>130 000,00 €</i> | <i>13 000 actions</i> |
| <i>Ville de Clermont-Ferrand</i>   | <i>60 000,00 €</i>  | <i>6 000 actions</i>  |
| <i>Ville de Royat</i>              | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>Ville de Chamalières</i>        | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>Département du Puy-de-Dôme</i>  | <i>20 000,00 €</i>  | <i>2 000 actions</i>  |
| <i>TOTAL</i>                       | <i>510 000,00 €</i> | <i>51 000 actions</i> |

Cette somme de 510 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le XXXXXX.

Les actions sont intégralement souscrites.

Article 7 : Le capital social est fixé à la somme de 510 000 euros, divisé en 51 000 actions de 10 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

## **2° - d'autoriser**

**Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.**

**3° - décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital social.**

**4° - d'approuver la modification de l'article 15 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatif à la composition du conseil d'administration :**

### **Ancienne rédaction :**

Article 15 : La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

### **Nouvelle rédaction :**

Article 15 : La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

**et désigne**

**au titre du Conseil d'Administration, 1 membre : Monsieur Jean-Pierre LUNOT**

**au titre de l'Assemblée générale, 1 membre : Monsieur Jean-Pierre LUNOT**

**au titre du Comité des risques, 1 membre : Madame Véréne SOLELIS**

**au titre de la Commission d'attribution des marchés, 1 membre : Monsieur André GAZET**

**- les autorise à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiées à ce titre.**

**5° - d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.**

**6° - dote M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

M. JOUFFRET comprend la fusion mais s'interroge sur Mont d'Arverne Communauté.

---

## **D2023-052- Avis sur le projet InspiRe – Enquête publique**

**Rapporteur:** M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué

Par arrêté préfectoral n°20230792 du 22 mai 2023 , il est prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à Clermont Auvergne Métropole et au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Cette enquête publique d'une durée consécutive :de 33 jours est ouverte du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 heures au vendredi 21 Juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h, afin de recueillir les observations et propositions de toute personnes intéressées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et par le SMTC-AC.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau
- au titre des ICPE
- du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.

Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :

- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
- les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence Les Chandiots sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Cournon-d'Auvergne,

- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
- le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
- le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevard Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varenne, Boulevard Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs, un des Commissaire-enquêteurs sera présent en Mairie de Royat le vendredi 07 Juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête

Un membre de la commission d'enquête recevra en Mairie de Royat le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h.

L'ensemble du dossier est à disposition au Secrétariat général de la Mairie et a été transmis par courriel aux membres du Conseil municipal le 12 juin 2023.

Les liens suivants permettent d'accéder au dossier d'enquête publique :

[www.registre-numerique.fr/bhns-smtc](http://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc)

[www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Projet-Inspire-SMTC](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Projet-Inspire-SMTC)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. ASUNCION) d'émettre un avis favorable.***

M. JOUFFRET demande sur quels sujets est concerné Royat. M. CURNOL répond : quai de déchargement Place Allard devant la station. Le parking Saint Victor sera réaménagé avec un parking en silo. Le parking du Breuil sera identifié ultérieurement en P+R.

## 8- Questions diverses

### 1ere question : Mme MERCIER

Nous faisons ici remonter la remarque d'une habitante de Royat.

Celle-ci a noté qu'il n'existait pas de toilettes publiques disponibles dans la commune, y compris aux abords des sites les plus visités : l'église Saint-Léger et les Thermes. Or nombre des visiteurs sont également des curistes, souvent âgés. Il est probable que ce service leur manque. Est-il envisageable d'y remédier ?

**Réponse : Mme Géraldine MINGUET**

*De nombreuses difficultés ont été rencontrées dans la gestion des toilettes publiques notamment par rapport aux incivilités constatées, qui nous ont obligé à les fermer.*

*C'est un vrai problème pour lequel nous recherchons des solutions. La question de la maintenance se pose également en matière d'hygiène. Des horaires pourront être envisagés. Ils pourront être payants (mais ce dispositif a déjà été utilisé).*

*Nous ne manquerons pas de vous informer de nos décisions, étant sensible à cette question.*

---

**2e question : Mme MERCIER**

Cette question vise à anticiper sur les fêtes de fin d'année qui reviennent dans moins de six mois. Serait-il envisageable de planter un sapin place Joseph Claussat pour éviter d'y ériger chaque année un magnifique sujet vieux de plusieurs décennies dont la mort est un sacrifice un peu hors d'âge ?

Près de 6 millions de sapins sont coupés chaque année pour les fêtes, la plupart n'ont qu'une dizaine d'années au moment de la coupe, et certes cela participe à verdir les collines du Jura et du Morvan, mais les arbres sur pied sont de plus en plus précieux dans un contexte de réchauffement climatique.

Qui plus est une commune qui a signé la charte des droits de l'arbre pourrait faire de cette plantation un acte symbolique.

Je vous remercie

**Réponse : Mme Isabelle COQUEL**

*Quel est le sapin le plus écologique ? Ce n'est plus un débat, les 6 millions de sapins naturels cultivés en France, l'emporte sur les plastiques.*

*Un sapin cultivé en pépinière prend une dizaine d'années pour atteindre une hauteur d'environ 1m60. Pendant ce temps, il purifie l'air en transformant le CO2 en oxygène et sert également d'habitat pour les animaux sauvages. Une fois la période des Fêtes passée, un sapin naturel peut être composté ou transformé en paillis, puis éventuellement réutilisé au jardin. Un sapin naturel est donc bénéfique et biodégradable. Il offre aussi une plus faible empreinte carbone. Un arbre naturel génère 3 kg de gaz à effet de serre pendant son cycle de vie complet, tandis qu'un arbre artificiel représente 8 kg par année.*

*Pour ce qui est des plus vieux sapins coupés qui viennent orner les grandes villes, ce sont des sapins devenus gênants, offerts par des particuliers ou bien des sapins prélevés à maturité, leur départ participe à la gestion durable des forêts. Après leur passage pour les fêtes, ils poursuivent leur circuit de valorisation et contribuent à l'économie durable.*

*Pour autant, la végétalisation de la place Joseph Claussat est en projet pour apporter un îlot de fraîcheur, une place pourrait être réservée pour un sapin planté. Symbole des fêtes de fin d'année, le sapin fait entrer la magie de Noël, dans les villes, dans les maisons, symbole de nature et d'authenticité, il inspire au respect et ouvre à de belles émotions.*

---

**3e question : Mme MERCIER**

Notre question porte sur le remplacement des arbres qui seront coupés sur la commune

La commune porte un nombre important de projets de constructions neuves, projets dont nous contestons l'opportunité vous le savez bien, compte tenu du nombre hors du commun de logements vacants sur la commune.

Qui plus est ces projets se font sur des terrains souvent densément peuplés d'arbres : Montchalamet et sa soixantaine d'arbres fruitiers, La Châtaigneraie et son bord de forêt, son cèdre bleu, le terrain de boules et ses treize platanes rouges, la route de Gravenoire et ses bosquets.

Or les vieux arbres captent mieux le CO2 que les jeunes et la taille et la densité de leur ombrage n'est pas à prouver.

Par conséquent nous souhaitons que vous vous engagiez à recenser tous les arbres qui seront coupés pour faire place aux constructions neuves et à les remplacer chacun par 5 voire 6 jeunes arbres, un minimum. Ce genre d'engagement est facile à tenir et positif en termes de communication.

Je vous remercie.

**Réponse : Mme Isabelle COQUEL**

*Il est bien entendu que nous sommes plus investis à planter des arbres à Royat plutôt qu'à les couper.*

*Avec 75 % du territoire de Royat occupé par la forêt, les arbres font partie intégrante de notre identité. C'est ce que nous avons affirmé avec la signature de la chartre de l'arbre en décembre 2020 et montré avec l'opération « Un Royadère, un arbre » au printemps 2021.*

*Nous sommes proactifs pour les plantations urbaines, nous faisons des essais au sein de notre magnifique Parc Thermal pour végétaliser la ville en fonction des espaces disponibles et de l'architecture. Ce sont 10 espèces par ans qui sont plantées. Nos travaux sont connus et nous sommes consultés par les villes environnantes, nous avons été démarchés dernièrement par le canal du midi qui souhaitait des renseignements particuliers.*

*Et c'est parce que le Micocoulier, espèce méditerranéenne, s'est montré adapté au climat dans le Parc Thermal que nous l'avons sélectionné pour peupler l'îlot de fraîcheur du parking de la poste en 2022.*

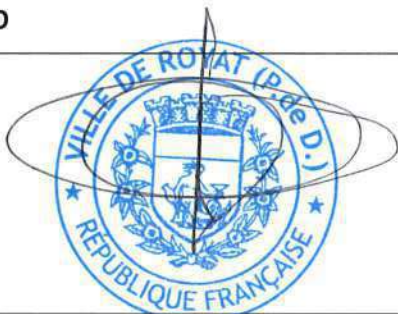
*Les projets à venir sont la végétalisation de la place Joseph Claussat et la plantation d'un espace public pour laquelle seront mis à contribution les royadères, c'est ainsi qu'avec le plus grand nombre que nous célébrerons la journée internationale des forêts le 21 mars prochain.*

*Vous le comprenez, nous n'attendons pas d'avoir à couper un arbre pour penser végétalisation et îlots de fraîcheur. Nous nous inscrivons dans une démarche qualité de ville durable.*

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Publié le : 26/06/2023

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Maire de Royat,<br/>M. Marcel ALEDO</b>                                       | <b>La Secrétaire de séance,<br/>Mme Véréne SOLELIS</b>                               |
|  |  |

